

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AYHERRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 12

DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 20 février 2026

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

L’an deux mil vingt-six et le vingt-six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DARGUY Anne Marie, DUHALDE Kattalin, ETCHEVERRY Sabine, ECHEVERTZ Chantal, OXARANGO Maite, PEREZ Karine et MM. BARNECHE Patrick, BISCAY Samuel, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mme SABALOUÉ Virginie et MM. BARBIER Koxe, HERNANDEZ Frédéric
Mr MONGABURE Philippe a été élu secrétaire.

Délibération N° 2026-01-07 : Acceptation d’un don sans conditions ni affectations

CONSIDÉRANT

- Qu’un don à titre gratuit d’un montant de 634 € sans conditions ni affectations a été proposé par l’association Oihala ;
- Que, selon l’article L.2242-1 du CGCT, le conseil municipal doit délibérer pour accepter tout don ou legs fait à la commune, sauf délégation au maire pour ceux ne comportant ni conditions ni charges ;
- Que l’article L.2122-22 du CGCT autorise le maire à accepter un tel don, en tant qu’il est sans conditions ni affectations particulières.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal décide :

1. D’accepter le don d’un montant de 634 € fait par l’association Oihala.
2. D’enregistrer la recette au compte budgétaire (article à préciser).
3. De déléguer au maire le soin de prendre toutes dispositions nécessaires pour l’encaissement et la gestion de ce don.
4. De remercier l’association Oihala pour ce don.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

